

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



PORTRAITS DE MISSIONS

Marie-Pierre Poulain

Numéro hors-série, octobre 2010

Association internationale des avocats de la défense (AIAD)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068692ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068692ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Poulain, M.-P. (2010). PORTRAITS DE MISSIONS. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 409–418. <https://doi.org/10.7202/1068692ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2010

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

PORTRAITS DE MISSIONS

*Marie-Pierre Poulain**

Sous l'impulsion de l'Association internationale des avocats de la défense (AIAD) et d'autres organisations internationales d'avocats, nous sommes de plus en plus nombreux à participer à des actions juridiques à l'étranger, ce qui, pour tout avocat de ma génération naturellement lié à sa tradition nationale, était il y a peu de temps difficilement concevable.

Il y a trente ans tout au plus, nous commençons nos études de droit en comparant les constitutions du monde entier. En France, l'exercice s'accompagnait d'une révérence obligée pour la démocratie directe suisse et d'un sourire ironique pour la perfection formelle de la constitution soviétique, que peu de liberté réelle semblait accompagner. Ceux que cela intéressait pouvaient s'inscrire à l'Institut de droit comparé pour faire un peu d'ethnologie du droit, mais la compétence d'un futur avocat passait par la connaissance exigeante et exclusive de son propre système juridique; cela nous faisait déjà bien de l'ouvrage.

Maintenant, des domaines de souveraineté étatique aussi incontestables que le droit pénal sont influencés par les pays amis ou les juridictions pénales internationales. Nous sommes tous amenés à raisonner dans des cadres plus grands que ceux des États nations.

Le droit est-il devenu un marché et comment se portent ses acteurs? Quelle distance y a-t-il entre les principes adoptés à La Havane et les pratiques rendues possibles par les circonstances économiques et politiques? Sur cette question, l'auteur de ces lignes ne souhaite apporter qu'un modeste témoignage, parti de très brèves incursions sur le terrain, au Nigeria d'abord, et en République démocratique du Congo (Congo RDC) ensuite. Ce témoignage porte sur la personnalité et le combat des confrères et autres juristes rencontrés dans ces deux pays à l'occasion d'une action de soutien organisée par Avocats sans frontières France (ASFF) et Avocats sans frontières Québec (ASFQ) pour le Nigeria et de trois actions de formation organisées par l'Association internationale des Avocats de la défense et le Barreau pénal international (BPI).

* L'auteur, avocate parisienne depuis décembre 1981, a visité l'Afrique du Sud pour la première fois en 1998. Elle se consacre au droit pénal international comme avocate et comme formatrice. Ses missions les plus mémorables ont été au Nigeria auprès de M^e Hauwa Ibrahim pour obtenir l'acquiescement d'Amina Lawal, et au Congo RDC (Kinshasa, Bukavu, Kisangani, Lubumbashi) auprès des magistrats et avocats qui veulent réussir la complémentarité avec la Cour pénale internationale. Elle est maintenant conseil principal dans un dossier devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

I. Plaider au Nigeria pour une femme condamnée à la lapidation

Abuja, août 2003. C'est la deuxième fois que je suis l'hôte de M^e Hauwa Ibrahim dans le dossier brûlant d'Amina Lawal, condamnée à la lapidation pour une infraction à la loi criminelle charia qui a été restaurée dans son intégralité par les États du Nord du Nigeria en l'an deux mille.

Les avocats nigériens plaident ce type d'infraction devaient jusqu'ici envisager des peines d'amende ou, dans le pire des cas, quelques mois de prison, comme ce fut le cas pour l'adultère dans nos pays il n'y a pas si longtemps.

Mais voilà, le Nord du Nigeria est pauvre et musulman. Il ne bénéficie pas de l'or noir qui ne jaillit qu'au Sud. Quelques influences extérieures se sont fait sentir et la nouvelle capitale administrative d'Abuja, au centre de la grande fédération du Nigeria, est dotée d'une mosquée immense et dorée. Les gouverneurs des États du Nord se font élire sur le programme d'intégrité que symbolise l'adoption de la loi criminelle charia, pour se démarquer de l'opulence et de la corruption attribuées aux États mieux dotés.

C'est donc influencée par une perspective traditionnelle extérieure au Nigeria qu'une justice radicale s'est imposée, à partir de l'an deux mille, tant aux plaignants qu'aux accusés qui ne l'avaient pas anticipée.

C'est dans ce contexte que travaillent plusieurs avocats, dont Maître Hauwa Ibrahim. Son bureau à Abuja consiste en trois pièces simplement meublées, quelques archives, un ordinateur et une imprimante dont le fonctionnement est un luxe aléatoire. Autant de recherches, autant de documents éparés, et l'encre, pour imprimer les conclusions, coûte les yeux de la tête.

Hauwa Ibrahim explique la stratégie suivie dans le dossier d'Amina Lawal :

Pour répondre aux juges de la Haute Cour charia de Funtua, qui ont confirmé le 19 août 2002 la sentence de lapidation, et au procureur, il faut citer le Coran et les Hadits, dans leur interprétation Malékite applicable au Nigeria. Il faut également rappeler que certains textes d'application des nouvelles lois sont inexistantes ou postérieurs à la cause et aussi que la Constitution et les conventions ratifiées par l'État fédéral sont incompatibles avec certains aspects des nouvelles lois.

Deux fois déjà, l'affaire a été renvoyée par les cinq kadis, doyens musulmans qui siègent à la Cour d'appel de Katsina, capitale de l'État de Katsina, située à bien des heures de route d'Abuja. C'est lors du deuxième renvoi que j'ai découvert le Nigeria.

ASFF et ASFQ s'étaient mis d'accord pour suivre de près ce dossier. Ma consœur Catherine Mabile avait fait une mission exploratoire au Nigeria où elle avait rencontré Hauwa Ibrahim et constaté la difficulté de sa situation. Pour une femme, le fait de pratiquer le métier d'avocat et d'être musulmane, en plus de suggérer que la

lapidation ne s'imposait pas nécessairement comme sanction, c'était franchir plusieurs lignes rouges. Rien ne l'interdisait, sauf le respect des mœurs et des coutumes.

Et bien sûr, Amina, comme les autres accusées, est très pauvre et illettrée. Le soutien de différentes ONG locales couplé à l'attention internationale ne suffisent pas sans l'intervention d'avocats. Hauwa Ibrahim s'occupe de nombreux cas analogues *pro bono*. Elle a conseillé une ONG sur les cas qui se présentaient, mais elle a décidé qu'elle préférerait maintenir l'indépendance chère à tout avocat et poursuivre son œuvre en solitaire, en concertation avec les avocats désignés par les ONG Baobab et Wrapa.

Catherine Mabile a donc invité Hauwa Ibrahim à Paris, où elle a été honorée et reçue par les autorités municipales et le bâtonnier de l'Ordre des avocats. C'est là que j'ai découvert l'ahurissante nouveauté des sanctions pénales archaïques adoptées à l'aube du vingt et unième siècle par des États de la fédération du Nigeria, où rien de comparable n'existait auparavant. C'est là aussi que le rayonnement et le calme obstiné d'Hauwa Ibrahim, dont j'étais le guide et interprète, m'ont inspiré une amitié qui ne se démentira jamais.

La première fois que je suis allée une semaine en juin, j'ai fait, avec Hauwa, le tour des représentations diplomatiques et des soutiens locaux à la cause d'Amina et des autres accusées et accusés dont elle est devenue le symbole. Hauwa a le verbe précis et une attitude réfléchie qui inspirent à tous le respect. Elle habite à Abuja, dans une maison où elle m'accueille généreusement et où je découvre ses deux enfants : Nico, sept ans et Sylvio, deux ans. L'affaire a été renvoyée parce que le président d'audience était souffrant et que certains autres juges étaient sollicités par des comptages électoraux.

Or, la deuxième fois, le procureur a confirmé que l'audience se tiendrait. Il était toujours difficile de le joindre, avec les lignes téléphoniques qui s'encombrent plus souvent qu'elles ne se libèrent. La nouvelle est donc tombée deux semaines avant l'audience. Nous nous concertons avec ASFQ pour assurer notre présence à cette audience. Mon confrère Pierre Brun, expert en droit constitutionnel, apporte son humour cordial et son expérience des États fédéraux.

Tout se fait dans la précipitation et avec les moyens du bord. Le dossier a nécessité des recherches sur le droit musulman applicable ainsi que la consultation d'un confrère nigérian, doyen spécialiste du droit charia et représentant du Barreau du Nigeria, Yunus Ustaz Usman SAN. « SAN » est le titre attribué à un avocat senior; cela implique un grand respect.

C'est chez lui qu'il faudra passer prendre des documents supplémentaires et discuter de la stratégie de l'équipe de la défense la veille du grand jour, en route pour Katsina, un des états les plus au Nord du Nigéria. Quand nous le rencontrons, nous retrouvons le cérémonial, la générosité et la pauvreté des moyens qui caractérisent les conditions de travail de tant de confrères africains.

Nous allons assister à un procès couvert par les médias du monde entier, dans lequel la vie d'une femme est en jeu et en raison duquel des foules se sont

entretuées après les déclarations de Miss Monde en janvier 2002. Et pour l'instant, notre homme-clé, c'est le chauffeur qui négocie les embûches d'une route cabossée traversant un paysage sec, ponctué de baobabs sculpturaux. Nos boucliers sont un Coran, des livres d'interprétation, la Constitution et les conventions internationales ratifiées par le Nigeria.

Nous rejoignons Katsina le soir. L'audience est le lendemain matin, dans une maison qui ressemble à une école. Il y a foule devant la Cour d'appel, le moment est solennel et légèrement oppressant. Sur un des bancs, dans un coin, Amina Lawal s'est installée discrètement avec sa fillette dans les bras.

Dehors se presse une foule silencieuse, hostile d'une part, attentive et sans doute inquiète d'une autre. Il faut se souvenir que les milices hisbas qui tentent d'imposer leur fanatisme n'ont pas obligatoirement l'assentiment des chefs de village et que les châtiments proposés ne sont pas d'usage dans le Nord du Nigeria. Dans les cas de *zina*, qui signifie relations sexuelles entre une femme seule qui a été mariée et un autre homme que son mari, quand bien même le mariage a déjà été dissous, la tradition dans d'autres régions du monde veut que la famille se charge d'exécuter les coupables. Il s'agit de crimes d'honneur, peu ou pas sanctionnés dans les pays où ils sont coutumiers. Ici, au Nigeria, ce sont ces milices auto-constituées qui s'attribuent un rôle que les familles n'ont jamais revendiqué.

C'est pour cela, notamment, que les arguments développés par l'équipe d'avocats dont Hauwa est l'un des piliers ont leur chance d'être entendus. Dans la chaleur d'une famille africaine, le châtiment envisagé, la lapidation, ne ressemble à aucune tradition connue. Toute la matinée, l'avocat de l'ONG Wropa à qui Hauwa Ibrahim passe ses notes énumère à l'audience tous les arguments : de l'embryon dormant qui aurait été conçu avec l'ancien mari d'Amina il y a plus de neuf mois, mais moins de deux ans avant son accouchement jusqu'aux problèmes de procédure et de conformité avec la constitution et les traités internationaux ratifiés par le Nigeria. Cet avocat parle pour l'ensemble de l'équipe constituée pour la défense d'Amina Lawal, parce que c'est un homme. Conscients que les arguments lui sont glissés par Hauwa Ibrahim, les juges lui demandent si elle veut prendre la parole. Par modestie et par diplomatie, puisqu'elle est une femme, Hauwa choisit de continuer de passer ses notes.

L'audience se tient en Hausa et un journaliste Nigérian anglophone nous traduit les plaidoiries. Un très bon signe est que l'un des juges coraniques note tous les arguments développés par les avocats d'Amina Lawal. Un autre signe assez extraordinaire est que, durant la pause au milieu de la journée, le représentant du procureur qui doit plaider pour la confirmation de la sentence de mort par lapidation, prend Wasila, la fillette constituant la preuve de la faute reprochée à Amina, dans ses bras et la berce tendrement. Si son argument triomphait, il ferait de cette fillette une orpheline...

Dans l'après-midi, une seule phrase laisse espérer une décision qui permettra aux juges de préserver à la fois l'honneur du droit musulman et la vie d'Amina Lawal. Le procureur glisse que, bien sûr, si l'application de la sentence s'avérait

incompatible avec quelque loi ou traité que ce soit, il serait compréhensible d'infirmier la décision antérieure.

Rien n'est acquis, mais c'est avec espoir que je quitte Katsina ce soir-là. Les arguments soigneusement pesés par l'équipe de défense d'Amina Lawal ont été entendus, notre présence comme juristes et observateurs internationaux a été notée et la presse internationale continue de suivre le dossier. Avec Hauwa Ibrahim, nous avons tout fait pour modérer les commentaires et éviter de faire de ce drame personnel, lié aux circonstances économiques et culturelles du Nord du Nigeria, une guerre de religion et de civilisation.

La suite est connue et heureuse. La Cour d'appel charia de Katsina a infirmé la décision de condamnation et Amina vivra. D'autres procès ont lieu et, pour l'instant, la jurisprudence ne semble pas évoluer vers une interprétation fanatique de la loi charia. Toutefois, il demeure trop de personnes incarcérées dans l'attente de jugements – lesquels pourraient les condamner à une amputation ou la lapidation – et qui ne peuvent se défendre, faute de moyens. Le renforcement de l'aide judiciaire est l'un des objectifs cruciaux poursuivis au Nigeria.

À la suite de cette décision, Hauwa Ibrahim a obtenu une reconnaissance internationale qui a fait grincer quelques dents. Il est indiscutable que plusieurs avocats ont dû travailler ensemble pour faire valoir une interprétation humaine de la loi charia, conforme aux traditions locales. Mais le talent que seule Hauwa Ibrahim possédait, c'est celui de faire passer le message, de passer de la réalité sur le terrain à un discours intelligible pour les médias du monde entier. Son charisme, l'intensité de sa détermination et de sa vision sont les clés de sa notoriété.

Cette femme qui a su se battre pour obtenir une éducation supérieure, qui a évité les pièges d'une représentation manichéenne des divisions religieuses de son pays, est en train de créer une fondation visant à contrer l'illettrisme. Tout reste à faire et chaque étape de ce projet sera une nouvelle bataille. Ce qui nous est acquis, l'éducation pour tous, est un défi dans bien des pays du continent africain, tout simplement parce que pour survivre, pour se déplacer, boire et manger, les enfants doivent utiliser le temps que nous consacrons à apprendre, quand nous le voulons bien.

II. Agir dans l'esprit de la Cour pénale internationale en République démocratique du Congo

Kinshasa, quartier de La Gombe, mars 2007. Nous arrivons dans un grand hôtel international pour une mission de formation pour formateurs, organisée par la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) auprès des magistrats militaires. La température est douce sous les palmes, les expatriés et les hommes d'affaires échangent des propos légers ou graves en buvant la bière locale.

Nous sommes dans le triangle doré de Kinshasa, où la plupart du temps l'eau et l'électricité fonctionnent et où se situent les représentations diplomatiques, les ONG et même le palais présidentiel. Le périmètre est sécurisé et ne donne qu'une faible idée de la vitalité ahurissante de « Kincity », dont ce quartier est la pointe nord. Dès que nous dépassons la gare vers le sud, tout le monde est à pied, marchant dès l'aube d'habitations où l'eau et l'électricité sont rares ou inexistantes vers des lieux de travail du quartier des affaires.

Du haut de la chambre d'hôtel, la vue donne sur le grand fleuve, la pointe verdoyante du quartier résidentiel, et au loin, plus à gauche, les lumières de Brazzaville, de l'autre côté du fleuve Congo.

C'est l'AIAD qui nous envoie, après relecture du guide pratique du cérémonial, des audiences militaires et des commentaires sur le *Code pénal* congolais, pour organiser une formation sur le droit pénal international auprès de magistrats militaires congolais dans le cadre d'une mission de la MONUC.

La lecture du guide d'audience et des commentaires sur le *Code pénal* congolais révisé nous a permis de constater à quel point les acteurs congolais du droit sont conscients des bouleversements introduits par l'intervention des nouveaux instruments et traités ratifiés par leur pays, dont le très important *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*¹ (*Statut de Rome*). Mais il faut noter qu'il y a encore aujourd'hui des traditions qui ont la vie dure, comme une sorte de présomption de culpabilité ou encore l'idée d'une fermeté nécessaire qui peut aller jusqu'à la peine de mort, explicable dans un immense pays où tant de bandes armées se sont crues tour à tour tout permis.

Le lendemain de notre arrivée, nous sommes transportés dans un véhicule blanc blindé de la MONUC vers son quartier général sécurisé. À titre indicatif, quelques semaines après, le même trajet sera l'objet un mois plus tard d'une attaque des troupes paramilitaires cantonnées non loin et opposées au président actuel.

Dans une construction provisoire installée dans la cour, les magistrats militaires nous accueillent, avec curiosité et peut-être une légère surprise, puisque nous sommes deux femmes. Nous sommes d'ailleurs venues à l'initiative d'une femme qui est à la tête du service « État de droit » attaché à la MONUC et représentons l'AIAD dont la présidente est une autre femme, M^e Elise Groulx.

Ces magistrats ont une somme de savoir, qu'il s'agisse du système juridique du Congo avant l'ère Mobutu, des traités internationaux ratifiés depuis qui modifient l'état du droit national ou des conflits qui ont affligé leur beau et immense pays. Nous sommes là moins pour actualiser leur savoir que pour leur donner les instruments pédagogiques propres à diffuser ce savoir autrement que sous la forme de cours magistraux facilement soporifiques. Là est la subtilité de notre mission. Ces hommes, chargés d'expérience et d'honneurs, mais démunis de tous moyens pratiques pour rendre la justice comme ils le souhaiteraient, doivent aller porter la bonne parole « à

¹ *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 17 juillet 1998, 2187 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2002).

l'intérieur », c'est-à-dire dans les zones éloignées dont certaines sont encore ravagées par des attaques rebelles.

Dans ces régions, il y a des magistrats qui n'ont ni le papier ni les crayons pour tenir leurs registres judiciaires. Ce sont eux qui, aux avant-postes, devront faire naître une nouvelle conception de la justice pénale inspirée des principes de la Cour pénale internationale. Engoncés dans une légitime hiérarchie, nos hauts magistrats comprennent que le but de cette formation sera aussi de révéler les difficultés du terrain pour que les nouveaux principes ne restent pas lettre morte.

Après deux jours et demi de formation à Kinshasa et un après-midi consacré à tenter de résoudre les problèmes logistiques et financiers de la mission vers Kisangani, nous devons nous envoler le matin suivant. J'ai insisté pour que nous soyons transportés par des avions de l'ONU, inquiète des rapports désobligeants publiés sur les lignes régulières congolaises.

À l'aéroport, en attendant un vol direct qui ne décollera jamais, dans la cohue des enregistrements de bagages, je vois du coin de l'œil un incroyable musée d'avions de toutes marques et de toutes provenances. L'impression est que le ciel congolais n'a pas, pour soutenir les avions, la portance nécessaire. Ce n'est pas le ciel, mais les avions qui risquent de tomber sur la tête d'un Astérix congolais. Telle est l'impression première.

Kinshasa, au sud de Gombe, grouille de Congolais courageux qui, tous les jours, marchent des kilomètres pour se rendre à leur lieu de travail, marché ou bureau. L'art de la survie et de la débrouille s'y développe à l'extrême dans les banlieues surpeuplées, mal ou pas alimentées en eau et en électricité. La même lancinante question taraude le visiteur occidental : pourquoi tant de misère dans un pays aux ressources naturelles si abondantes? Mais l'animation et la verve des Kinois montrent que pour eux « Kincity » est un projet plein d'avenir. La perception du visiteur est que chaque tâche accomplie résulte d'un petit miracle, que la vie quotidienne tient à ce fil mystérieux, cette énergie à vivre et à tirer de tout le meilleur parti. Il en est bien sûr de même quand il s'agit d'enregistrer bagages et ouvrages pédagogiques, d'embarquer et de finalement décoller.

Très en retard, nous nous envolons finalement pour faire un tour complet du pays, passant par le sud, s'arrêtant longuement à Bukavu, à l'est du pays, et arrivant juste avant la nuit à Kisangani, au nord-est de Kinshasa.

C'est l'occasion de survoler la forêt, houle sombre et dense que nous mettons des heures à survoler, et de comprendre l'impossibilité de maintenir de longues routes terrestres contre cette nature sauvage et triomphante. De comprendre aussi comme il est difficile de maintenir la cohésion de cette immensité convoitée par tant de prédateurs.

Kisangani, où nous atterrissons enfin se compose de maisons basses et agrestes, qui vont des bois vers le fleuve. La cathédrale martyrisée lors des attaques soutenues par les troupes rwandaises (et ougandaises? Le livre de Colette Braeckman,

*Les nouveaux prédateurs*², révèle sa perplexité sur les auteurs de ces attaques et sur leurs motivations) a été reconstruite avec un mémorial.

La qualité des questions posées par des stagiaires venus de toute la région et leur souci de voir s'appliquer les règles du procès équitable dans leurs tribunaux militaires au fond de la brousse expliquent certaines décisions courageuses. Celle, par exemple, de mettre en cause une entreprise internationale qui a bénéficié incidemment de la commission de crimes par des militaires.

À l'occasion de la formation offerte aux futurs formateurs, j'ai rencontré, pour la première fois, un remarquable auxiliaire de la justice pénale internationale : le colonel Toussaint Muntazini, Avocat Général auprès de la Haute Cour militaire et formateur. Je le reverrai lorsqu'il fera des présentations sur la coopération judiciaire avec la Cour pénale internationale lors de séminaires organisés par la Fondation Konrad Adenauer avec le concours de représentants de la Cour pénale internationale et du Barreau pénal international, à Kinshasa, Lubumbashi et Bukavu.

Cet homme travailleur, rigoureux et intègre est animé d'une grande foi qui lui fait déplacer les montagnes. Il est un pivot essentiel pour articuler la coopération entre la justice nationale congolaise et la Cour pénale internationale. Il y met un dévouement et une conviction qui, malgré tous les obstacles et les dangers de l'action sur le terrain, ont prouvé leur efficacité. Deux fois en deux ans, il a rendu possible la mise à la disposition de la Cour pénale internationale de suspects faisant l'objet de mandats d'arrêt, messieurs Lubanga et Katanga. Depuis, un autre suspect congolais a été mis à la disposition de la justice pénale internationale.

Sans relâche, il laboure le terrain et intervient pour diffuser les concepts de même que les exigences de la justice pénale internationale, démontrant une parfaite compréhension des mécanismes de la complémentarité et des droits de la défense et encourageant les bonnes volontés qui se manifestent à chaque formation. Ce que ces formations démontrent, c'est que l'ignorance involontaire ou délibérée des nouvelles règles de droit en fonction d'intérêts personnels n'est pas la bonne explication des échecs de certaines procédures.

Selon lui, quand il s'agit des crimes sexuels, par exemple,

la réalité est parfois plus compliquée qu'il n'y paraît : l'impunité est parfois due au fait que les acteurs judiciaires ne disposent pas toujours des moyens de leur politique. Ils manquent des moyens de déplacement pour accéder au lieu des infractions. Ils n'ont pas de moyens techniques pour enquêter, notamment pour des tests ADN par exemple. Ils doivent bénéficier de l'expertise médicale, pourtant il y a des endroits où il n'y a pas de structures médicales.³

² Colette Braeckman, *Les nouveaux prédateurs*. Politique des puissances en Afrique centrale, Paris, Fayard, 2003.

³ Toussaint Muntazini Mukimapa, *La problématique de la lutte contre les violences sexuelles en droit congolais*, Éditions Médiaspaul, Kinshasa, 2009.

À propos des crimes sexuels, nous avons, en sa compagnie, visité à Bukavu une clinique exceptionnelle qui pourrait en apprendre à bien des nôtres en matière de calme et d'hygiène. Cette clinique est dédiée à la réparation des graves blessures physiques causée par les viols. Mais il y en a tant que les victimes ne peuvent pas bénéficier d'un lit le temps nécessaire. Le principal travail, après la reconstruction chirurgicale, est d'aider la victime à retrouver sa place et son honneur perdu dans le village d'où elle vient. Ce qui impressionne, lors de cette visite, c'est que les acteurs de ce travail sont tous Congolais alors même que le soutien financier vient d'ailleurs. Des médecins et des psychologues se sont spécialisés sur place pour que le chemin de la dignité puisse être trouvé entre Congolais.

Cet acharnement à sortir le Congo RDC de l'anarchie et du désespoir se retrouve à Lubumbashi, la ville minière, à Kisangani et à Bukavu, qui non loin de Goma, continue de subir les assauts de milices prédatrices. C'est avec désespoir que l'on voit certains chefs connus continuer de braver la justice et la fureur de leurs victimes. Mais le travail obstiné continue, s'appuyant sur les instruments que sont le *Statut de Rome*, la *Convention contre la torture*⁴ et tous les instruments du droit pénal international.

La retombée la plus immédiate de ces instruments n'est pas seulement l'arrestation d'individus hauts placés ou bien cachés comme l'était Monsieur Karadic, mais le renforcement des juristes locaux qui, de plus en plus, savent comment exiger ce qu'ils veulent depuis longtemps, soit des procès équitables dans un État de droit.

Pour ne citer que quelques uns de nos confrères, le toujours ponctuel Albert Lukusa, la flamboyante Karine Bapita, le réfléchi Bâtonnier Tshimbadi, et j'en passe, et des meilleurs : tous nous font comprendre que la pauvreté du Congo RDC n'est pas plus en ressources humaines qu'en ressources naturelles. C'est un tissu social décomposé par des années de prédation intérieure et extérieure qui explique ces souffrances qui nous semblent tellement absurdes. Mais n'oublions pas que c'est parfois au sortir de crises durables que le combat cesse, faute de combattants, et que la société civile relève la tête, avec un savoir que nous sommes en train de perdre en Occident.

L'Espagne, comme l'Allemagne, à la sortie de dictatures, ont fait preuve d'une ingéniosité économique et culturelle formidable, de même que l'Irlande, qui a longtemps été un pays de misère et d'émigration. Ce que nous tenons pour acquis dans nos sociétés rassasiées est un équilibre fragile, comme ont démontré récemment la crise des « *subprimes* » et le déficit creusé par le gouvernement américain en moins de dix ans. Comme je l'avais découvert il y a trente-cinq ans en visitant l'Union soviétique et certains de ses pays satellites : la dureté des régimes et des temps crée une ferveur, un désir d'ailleurs et d'autrement qui rassemble les meilleurs d'entre nous là où les gâteries et les envies divisent les citoyens de nos sociétés de superficielle abondance.

⁴ *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 10 décembre 1984, 1465 R.T.N.U. 85, R.T. Can. 1987 no 36 (entrée en vigueur : 26 juin 1987).

Notre mission, comme avocats de la défense et comme citoyens du monde, est d'encourager cette ferveur et de lui donner les moyens de s'exprimer et de se renforcer en laissant nos préjugés à la porte.